



ARRÊTE
Règlementant la circulation et l'occupation du
domaine public
LA TERRIERE
Concerts / animations été 2021

Réf : 043 -T-SC - 2021

Affaire suivie par : Service Culture / animation

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie et suivants,

Considérant que la Commune de LA TRANCHE SUR MER organise la programmation de l'été 2020,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation à l'occasion des manifestations organisées par la ville de La Tranche sur mer,

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public à l'occasion des animations à la Terrière organisées par le service culturel de la ville,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les groupes ci-dessous programmés par le service culturel de la ville sont autorisés à occuper le domaine public rue du commerce à La Terrière au niveau du bar Chez Luc.

- **Jeudi 8 Juillet : Ämelast**
- **Jeudi 22 Juillet : The Legends Trio**
- **Jeudi 5 août : Léonie**
- **Dimanche 22 Août : Red Cabbage**

Article 2 - La circulation des véhicules sera interdite rue du Commerce entre la rue de l'Abreuvoir et la rue de l'Essie aux Moines les jours précités de 20 heures au lendemain 2 heures. La déviation se fera par la rue de l'Abreuvoir.

La circulation des véhicules sera interdite rue des Boulistes de la rue de la Sablière à la rue du Commerce les jours précités à partir de 9 heures, jusqu'au lendemain 12 heures.

Article 3 – Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, Mr Bigot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 09 Juin 2021

Le Maire,

Serge KUBRYK



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Telerecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.